

# Intégration et politique d'intégration

## Eléments historiques

### De quoi parle-t-on ?

Le terme intégration est, dans le langage courant, utilisé pour faire référence à une situation de vie concernant des immigrés installés dans un pays d'accueil. Or ce terme, désigne officiellement à la fois un processus et des politiques destinées à faciliter la mise en œuvre de ce processus.

### Un terme officiellement défini en 1990

#### Le Haut Conseil à l'Intégration (HCI)

La France dispose seulement depuis 1990 d'une définition officielle du terme intégration.

"Il faut concevoir l'intégration non comme une sorte de voie moyenne entre l'assimilation et l'insertion, mais comme un processus spécifique : par ce processus il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété, dans cette complexité. Sans nier les différences, en sachant les prendre en compte sans les exalter, c'est sur les ressemblances et les convergences qu'une politique d'intégration met l'accent afin, dans l'égalité des droits et des obligations, de rendre solidaires les différentes composantes ethniques et culturelles de notre société et de donner à chacun, quelle que soit son origine, la possibilité de vivre dans cette société dont il a accepté les règles et dont il devient un élément constituant".

Elle émane du rapport annuel (1991) du Haut Conseil à l'Intégration installé par le Premier Ministre en 1990.

Le HCI "a pour souci de poser avec le plus de clarté possible le cadre dans lequel il conviendra d'inscrire la politique

que les pouvoirs publics devront mener pour atteindre l'ensemble des objectifs que recouvre la notion d'intégration".

Le HCI est composé de personnalités du monde politique et universitaire. Il a une mission de conseil et de proposition auprès du Premier Ministre. Malgré les alternances politiques, il a depuis 15 ans toujours été maintenu.

#### Que faut-il en retenir ?

Par cette définition le HCI affirme que la conception française de l'intégration obéit à une logique d'égalité, et non à une logique de minorités.

Celle-ci suppose également qu'il faut des évolutions conjointes de la société d'accueil et des individus qui la constitue. L'intégration est donc un processus qui engage les deux parties en présence : les individus de la société d'accueil et les arrivants.

Dans cette perspective une politique d'intégration repose sur la définition et le développement d'actions tendant à maintenir la cohésion sociale, de sorte que chaque individu puisse vivre paisiblement et normalement dans le respect des lois et dans l'exercice de ses droits et devoirs.

Le processus d'intégration s'inscrit dans la durée : de l'arrivée dans la société d'accueil à l'accompagnement du quotidien pour une insertion et participation active dans la société.



#### Publics visés

Sur ces fondements, le concept d'intégration et la définition d'une politique d'intégration ne concernent pas uniquement les immigrés, mais bien l'ensemble des individus qui composent la société. Toutefois, la politique d'intégration doit porter un regard attentif sur les difficultés qu'ils posent et qu'ils rencontrent au sein de la société d'accueil.

Une attention particulière est portée aux primo-arrivants, c'est-à-dire aux personnes qui arrivent pour la première fois dans le pays. En effet, de nombreux acteurs considèrent que

l'accueil est une étape clé dans le processus d'intégration. C'est également dans cet esprit que depuis 2003, le gouvernement français a fait de l'accueil un enjeu central de sa politique d'intégration [Volet A, fiches 5 et 6].

Par ailleurs, tout migrant, c'est-à-dire toute personne ayant quitté son pays pour s'installer en France (et y vivant depuis plus de deux ans) n'ayant pas pu / ou pas su / ou pas voulu bénéficier d'un dispositif d'accueil lors de son arrivée, est concerné par la politique d'intégration (ce n'est que depuis 2003/04 qu'un effort soutenu est porté aux dispositifs d'accueil).

Ainsi toute personne n'ayant pas migré, c'est-à-dire notamment les jeunes issus de familles de migrants, n'est pas concernée par la politique d'intégration. Par amalgames et représentations, il leur est souvent renvoyé "un déficit d'intégration" alors qu'ils sont confrontés à des difficultés d'insertion ou de discrimination.

## Emergence de la notion d'intégration

L'émergence, en France, du besoin de définir la notion d'intégration est fortement liée à l'histoire de l'immigration et notamment à la manière dont la présence des immigrés fut gérée.

Ainsi, des Trente Glorieuses à la première crise pétrolière, les étrangers sont perçus comme des "célibataires" venus en France pour louer leur force de travail : on les qualifie d'ailleurs de "main d'oeuvre". La France (ni eux d'ailleurs) ne pense à leur installation durable et définitive sur le sol français. Aucune politique n'est donc définie dans ce sens.

A partir de 1973, en réponse à la crise économique, la France décide de limiter les entrées de travailleurs étrangers. Toutefois, afin d'assurer le droit de "vivre en famille", de nombreux regroupements familiaux ont lieu (sachant qu'à cette période les regroupements familiaux augmentent en nombre, mais ils ont toujours existé) : ce qui signifie bien une installation durable de familles. Dès lors la France porte un autre regard sur les étrangers car dans ces populations de nouveaux besoins émergent : alphabétisation, cours de français par exemple. La mise en place d'actions "sociales" est ce qu'on pourrait appeler les prémices d'une politique d'intégration.

## Vers une politique locale d'intégration

Si l'Etat français a défini le terme, il ne s'est pourtant que très récemment et partiellement (en ce qui concerne l'accueil) engagé dans une définition d'une politique nationale d'intégration [Volet A, fiche 18].

Une sorte de paradoxe subsiste en France, dans la mesure où la politique d'immigration (gestion des flux) est définie au niveau national (voire européen) ainsi que les orientations d'intégration, mais les effets et les mises en œuvre se ressentent au niveau local (c'est-à-dire dans les communes),

là où les individus vivent.

Or, ce renvoi de l'intégration à la dimension locale peut poser problème, dans la mesure où les communes (notamment les maires) n'ont aucune compétence ou capacité d'intervenir sur les arrivées et installations d'étrangers (flux migratoires) dans leurs communes (puisque cela reste une compétence nationale).

Et cela d'autant plus, que les moyens proposés aux communes pour mettre en œuvre une politique locale d'intégration sont restreints [Volet A, fiche 15].

■ **Le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI)** est devenu obligatoire (loi 2005-32 du 18 janvier 2005 art.146) et s'applique dans chaque région par la circulaire du 24 novembre 2003. La dernière mouture en Alsace, date de juin 2005. Le pilotage est assuré par la DRASS en lien avec l'ACSE (ex. FASILD). Ce programme sert à créer une articulation avec l'ensemble des autres programmes et plans ayant un lien avec l'intégration, dans une cohérence d'intervention et d'implication des acteurs.

### □ Sources

- Pour un modèle français d'intégration, Paris, La documentation française, 1991, 185 p.
- Politique(s) d'intégration en France, éléments de compréhension et de réflexion, Oriv, sept. 2003.